

Quels sont les critères de sélection ?

Les candidats sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

✓ l'expérience professionnelle,

✓ la réussite à un concours de la fonction publique territoriale,

✓ les diplômes et les formations suivies,

✓ la motivation,

✓ la disponibilité,

✓ la mobilité,

✓ la capacité à s'adapter.



Pour toute information, prenez contact avec le service remplacement :

Manon LINARES
05.65.73.61.60
emploi@cdg-12.fr

<https://www.cdg-12.fr/>



Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG12 :

Accueil > L'Emploi > service remplacement



Màj 12/2021

Horaires d'ouverture

Lundi : 10h30-12h30 /14h-17h
du Mardi au Jeudi : 9h-12h30 /14h-17h
Vendredi : 9h-12h30 /14h-16h30

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



SERVICE REPLACEMENT

**SECRÉTAIRE DE MAIRIE
ET
ATSEM**

Côté candidat



PRÉSENTATION



L'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet au CDG de mettre des agents publics à disposition des collectivités et établissements qui le demandent.

Le service remplacement du CDG12 a été créé en 2010 afin de pallier l'absence des secrétaires de mairie ou du personnel administratif dans les collectivités. Ce service s'est étendu aux A.T.S.E.M en 2016.

Des agents opérationnels pour :

- le remplacement des agents **momentanément indisponibles** (congés maladie, annuel, parental, maternité, formation...),
- faire face à un surcroît d'activité,
- pourvoir temporairement un emploi vacant dans l'attente d'un recrutement pérenne.

Les avantages :

- enrichir votre parcours professionnel,
- acquérir une expérience dans l'environnement territorial,
- découvrir la fonction publique territoriale.



OBJECTIFS DU SERVICE

GARANTIR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Quel profil ?

- Fonctionnaire en disponibilité,
- Lauréat d'un concours de la FPT,
- Demandeur d'emploi justifiant d'une expérience en collectivité,
- Candidats titulaires d'une qualification adaptée (Licence "Métiers de l'Administration Territoriale", DU Carrières territoriales en milieu rural, Master 2 "Droit des Collectivités Territoriales").



Quelles structures publiques?

- Communes,
- Communautés de communes,
- Syndicats : SIAEP, Syndicats mixte, ...

+ de 380 structures publiques affiliées au CDG12

Fonctionnement du service :

Vous êtes recruté (e) par le CDG12 en tant que contractuel de droit public.

Vous êtes rémunéré (e) au grade **d'Adjoint administratif principal de 2ème classe / ATSEM principal de 2ème classe** (échelon intermédiaire) afin de prendre en considération vos compétences (formation...) et votre expérience professionnelle.

PROCÉDURE

Vous pouvez adresser votre candidature grâce à la fiche de renseignement disponible sur le site du CDG12 (www.cdg-12.fr)



Secrétaire de mairie

A.T.S.E.M



Le CDG12 réceptionne et étudie votre candidature



Vous intégrez la CVthèque du CDG12



Lorsqu'une mission correspond à votre profil, vous êtes contacté(e). Vous signez un CDD avec le CDG12 qui devient votre employeur.